

SAS Distillerie du Logis  
Lieu-Dit Prairie MARVAUD  
16 200 MERIGNAC

Le 19 mai 2017

Sous-Préfecture de Cognac  
Monsieur le Sous-Préfet  
362 Rue Jean Taransaud  
16 100 Cognac

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une distillerie et des chais de stockage d'alcools

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'autorisation pour la Distillerie du Logis, sur la commune de MERIGNAC (16200), dont l'activité principale est la distillation des vins pour la fabrication de Cognac.

L'objet de ce dossier est la régularisation de notre situation administrative et fait suite à une visite d'inspection de la DREAL en avril 2015. Il porte également sur la création d'un chai de stockage.

Au-vu des capacités de production et de stockage, le site est soumis au régime d'autorisation au titre de la rubrique 4755-2a.

Le tableau page suivante présente le classement des activités projetées de la société au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, j'attire votre attention sur la formule de calcul de la capacité de production d'alcool pur appliquée pour la rubrique 2250 qui nous semble erronée. Notre capacité réelle est de 64 hl d'alcool pur par jour.

Le rayon d'affichage est de 2 km. Les communes de MERIGNAC, ECHALLAT, FLEURAC, FOUSSIGNAC, TRIAC-LAUTRAIT et BASSAC sont concernées par le rayon d'affichage. Ces communes seront prises en compte pour l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le présent dossier comprend :

- un résumé non technique,
- une description technique du projet,
- une étude d'impact,
- une étude de dangers,
- une notice hygiène et sécurité.
- ainsi que les plans :
- de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>,
- de masse au 1/2 500<sup>ème</sup> de l'installation et de ses abords jusqu'à 200 mètres,
- d'ensemble au 1/500<sup>ème</sup> jusqu'à 35 mètres et pour lequel nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle au 1/200<sup>ème</sup> demandée par le Code de l'Environnement.

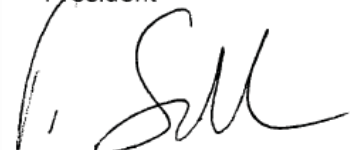
Nous vous remercions de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Le présent dossier a été réalisé sous la conduite et la responsabilité de Monsieur Philippe SABOURAUD, Président.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos cordiales salutations.

Philippe SABOURAUD,

Président



N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
4718-2 (ancienne ment 1412- 2b)	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant</p> <p>2. supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	35 t	DC
2250 - 2	<p>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole : la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :</p> <p>2. supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j</p>	18 alambics de 25 hl de charge soit 450x 30/50 = 270 hl d'AP/j	E
2251-B-2	<p>Vins (préparation, conditionnement de)</p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20000 hl/an</p>	5 cuves de 500hl 3 cuves de 390 hl 2 cuves de 362 hl 4 cuves de 54 hl Total 4 606 hl/an	D
4755-2.a (Ancienne ment 2253 -3)	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables</p> <p>2. lorsqu'il est le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% :</p> <p>a. la quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup></p>	Cuves extérieures 80 m <sup>3</sup> Chai de 612 m <sup>2</sup> : 600m <sup>3</sup> Chai de 300 m <sup>2</sup> : 440 m <sup>3</sup> Total : 1 120 m <sup>3</sup>	A 2km (2)

(1) A : Autorisation D : Déclaration DC : Déclaration avec contrôle E : Enregistrement NS : Non Soumis  
(2) Rayon d'affichage

